

## *Procès-verbal du conseil municipal du vendredi 8 avril 2022 à 20h00*

Etaient présents : -

-L'ensemble des élus du conseil municipal à l'exception :

- Géraldine Hary qui a donné procuration à Philippe Ansquer
- Christophe Philip qui a donné procuration à Anthony Page
- Karine Bodéré qui a donné procuration à Lénéik Bourhis Jourdren
- Christine Huiban qui a donné procuration à Stéphane Barré
- Damienne Louvigné qui a donné procuration à Véronique Hamelle
- Aude Quiniou, absente excusée.
- Sandrine Bian, secrétaire de Mairie

Philippe Ansquer 1<sup>er</sup> Adjoint assure la Présidence de la séance, Mme le Maire, Géraldine Hary étant empêchée.

La séance est ouverte à 20 h05, Philippe Ansquer nomme Stéphane Barré secrétaire de séance.

Philippe Ansquer fait approuver le compte rendu de la séance du 13 décembre 2021 : aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé en l'état.

### **1 / Fiscalité directe locale :**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En effet depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants qui eux nécessitent délibération de la commune. Le taux de la taxe d'habitation est dorénavant gelé au taux de 11.16 %, suite à sa fixation votée en 2019. La commune retrouvera donc la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants qu'à partir de 2023.

Pour cette année 2022, la base de calcul de la Taxe d'Habitation hors résidences principales et logements vacants est de **117 072 €**, générant ainsi une TH de **13 065 €**.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera donc compensée pour les communes, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue en 2020 sur leur territoire, soit un montant de **118 588 €**. Chaque commune verra donc le taux départemental de TFB de **15.97 %** pour notre territoire, se cumuler au taux communal de TFB 2022 retenu à **17.82 %** pour 2022, soit un taux global de **33.79 %**

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux, lorsqu'elles s'avéreront différentes de l'ancienne base retenue par le département, afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, le **coefficient correcteur** de **1.014337** pour 2022 permet de compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario de neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur s'applique au produit attendu de de la TFB, afin d'assurer un produit équivalent à celui qui intégrait l'ancienne Taxe d'Habitation.

Pour 2022, le Conseil Municipal a donc à se prononcer uniquement sur la variation des taux des Taxes Foncières Bâties et non Bâties.

Voici les taux proposés pour l'année 2022 :

| TAXES DIRECTES LOCALES                                   | 2020    | 2021    | 2022           |
|--|---------|---------|----------------|
| Taxe d'Habitation : Gel du taux sans modulation possible | 11.16 % | 11.16 % | 11.16 %        |
| Taxe Foncière Communale sur les Propriétés Bâties        | 16.82 % | 16.82 % | <b>17.82 %</b> |
| Taxe Foncière Départementale sur les Propriétés Bâties   | 15.97 % | 15.97 % | <b>15.97 %</b> |
| Total Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties            | 32.79 % | 32.79 % | <b>33.79 %</b> |
| Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties              | 49.73 % | 49.73 % | 49.73 %        |

Philippe Ansquer fait remarquer à l'assemblée que pour notre commune, le taux de la taxe foncière bâti est inférieure au taux national et départemental, tandis que le taux afférent à la taxe foncière non bâti est bien supérieure à la référence nationale et départementale.

La commission « finances » ayant donné un avis favorable à une augmentation du taux de la taxe foncière à hauteur de 1%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à **33.79 %**.

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à **49.73 %**.

## **2 / Vote des subventions :**

Philippe ANSQUER précise à l'assemblée que ce point de l'ordre du jour a également été présenté à la Commission de Finances.

Afin d'en faciliter sa lecture, il propose de présenter à l'ensemble du Conseil le tableau récapitulatif des subventions, via la dalle numérique.

Après avoir fait un rappel du contexte national exceptionnel, avec une inflation constatée à hauteur de 3.4 % pour le mois de Mars et une tendance qui se profile à la hausse

Il présente alors les différentes demandes de subventions.

Le total des subventions proposé s'élève ainsi à 3 955 €, montant qui pourra être ajusté sur justificatif du nombre d'enfants (Toun-Dut ou MFR par exemple) ou en fonction des nouvelles demandes de l'année.

Véronique Hamelle commente la subvention d'Osrose d'un montant de 300 € qui était bien liée à la création de la structure.

Alain Guéguen précise que dans l'ensemble, les subventions sont reconduites et restent à ajuster en fonction de la demande.

Anthony Page rappelle également les 100 ans du club de foot « les Zèbres » qui n'a pas pu être fêté en 2020.

Philippe Ansquer précise que les associations en général ont réalisé moins de dépenses sur cet exercice car elles n'ont pas pu organiser les manifestations habituelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-s'accorde sur l'adoption des subventions proposées en annexe

## **3 / Vote des tarifs communaux :**

Le tableau des tarifs communaux est également projeté sur la dalle et joint en annexe.

Philippe Ansquer précise que le souhait est d'actualiser les tarifs communaux vu l'inflation du moment, mais que dans le même temps ceux qui touchent de près ou de loin au domaine scolaire le soient de façon limitée, afin de pérenniser l'aspect attractif de notre école.

Alain Guéguen revient pour sa part sur les différentes modifications sollicitées sur les tarifs afférents à l'eau et à l'assainissement. Après échanges, il propose de revoir à la hausse la tarification de l'eau avec une augmentation de 10 centimes par m<sup>3</sup>. En ce qui concerne l'assainissement, il propose la même démarche à savoir une augmentation de 15 centimes par m<sup>3</sup> et de 10 € pour l'abonnement, afin d'optimiser l'équilibre du budget qui doit rester en corrélation avec les travaux importants engagés.

Ces augmentations raisonnables sont bien légitimes car il faut prendre en compte l'inflation afin de coller à la réalité économique.

Enfin pour information, il précise également que les compteurs calibrés en 42/50 ne sont plus demandés.

Stéphane Barré s'étonne que le droit de place du poissonnier soit moins élevé que celui du pizzaiolo.

Bruno Quiniou justifie cette différence par le fait que ce dernier soit branché sur la mairie pour son électricité, donc ce tarif est justifié.

La consommation d'électricité a également été évoquée pour l'Espace Jean Bourhis, avec l'aération de cette salle qui a été rendue obligatoire, vu la réglementation sanitaire liée à la Covid. Mais force est de constater, que le volume à chauffer reste très conséquent et bien plus que dans d'autres bâtiments, d'où le surcoût attendu en terme de facturation.

Concernant les tarifs de l'eau et de l'assainissement, Philippe Ansquer rappelle les travaux conséquents réalisés ou à venir sur la commune en la matière. Il rappelle que la commission de finances s'est également prononcée favorablement, pour les augmentations évoquées précédemment par Alain Guéguen.

A titre d'exemple, ce dernier estime que pour un ménage de 4 personnes qui consomme 120 m<sup>3</sup> par an, l'augmentation représente 12 €.

La population concernée est moindre que celle concernée par l'eau.

Des comparaisons ont été faites par rapport aux communes environnantes qui pour certaines ont augmenté de 19.50 €.

L'exemple de la commune de Laz est à noter, car grâce à sa lagune elle possède des coûts de fonctionnement quasiment nuls et bénéficie à ce jour d'un réseau de distribution récent.

Bruno Quiniou apporte des compléments d'information en précisant que l'évacuation des boues sur cette commune ne se fait que tous les 10 ans.

Alain Guéguen précise qu'il est même possible de pousser jusqu'à 25 ans.

Philippe Ansquer rappelle que ces budgets constituent des points de vigilance, qu'il existe des enjeux forts en terme d'eau potable et qu'il faut rester vigilant, même si le transfert à la communauté de communes est proche (échéance 2026).

Alain Guéguen, en référence à un article de presse lu récemment, relate que les communes rurales devront être solidaires par rapport aux grandes villes. Concernant le transfert à la CCHC, il avance le scénario suivant : la gestion économique relèvera de la communauté de communes alors que la gestion technique incombera sans doute à la commune.

Il est à noter qu'aucune augmentation de tarifs n'a été observée depuis plusieurs années.

Anthony estime que la réalisation d'importants travaux justifient l'augmentation des tarifs.

Stéphane Barré se demande compte tenu du montant erroné retenu l'an passé, peut-on voter malgré tout, la tarification de cette année.

Philippe Ansquer répond par l'affirmative car le Conseil municipal est souverain dans sa prise de décision sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir en avoir délibéré,  
-vote en l'état les tarifs communaux 2022

#### **4 / Affectation des résultats 2021 :**

Les propositions d'affectation des résultats sont projetées sur la dalle.

Le Conseil Municipal, après en avoir en avoir délibéré,  
-donne son accord pour les affectations proposées

#### **5 / Vote des budgets primitifs :**

Les Elus ont été destinataires des exemplaires papiers des budgets de la commune.

Au préalable au vote du budget principal et des budgets annexes, Philippe Ansquer évoque aux membres du Conseil un principe comptable qui peut être mis en application pour l'exercice 2022 à la commune de Trégourez. En application de l'article L2224-1 du CGCT, les SPIC, Service Public Industriel et Commercial communaux et intercommunaux quel que soit leur mode de gestion sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. En outre, le premier alinéa de l'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Ainsi, les subventions du BP au Service Public Industriel et Commercial sont par principe interdites.

Toutefois, le second alinéa de l'article L.2224-2 du CGCT prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général notamment pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. Ces contraintes doivent se traduire par des sujétions particulières en terme d'organisation et de fonctionnement du service.

Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement, qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usager, ne peuvent financer sans augmentation excessif des tarifs.

Lorsqu'après la période de règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Quel que soit la dérogation à laquelle se réfère l'assemblée délibérante, il lui appartient, sous peine de nullité, de motiver la prise en charge qu'elle envisage et de fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que les exercices concernés. Cette prise en charge ne peut avoir pour effet de se traduire par une compensation pure et simple d'un déficit d'exploitation. Elle revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

Lors de la commission de finances du 30 mars 2022, une réflexion a été menée sur le budget eau. En effet, la régularisation des charges de personnel pour 2 ans ainsi que la mise à jour des amortissements ont entraîné un déficit exceptionnel sur le budget de fonctionnement à hauteur de 55 366.47 €

C'est pourquoi cette même commission a émis un avis favorable pour procéder à titre exceptionnel, pour l'exercice 2022, à un virement du budget principal au budget EAU

Par ailleurs, dans ce contexte économique national et international, il est difficile de compenser le montant des travaux engagés par une hausse excessive des tarifs pour l'utilisateur visant à compenser le déficit de fonctionnement cumulé.

Parallèlement et afin d'équilibrer ce budget dans les années à venir, nous avons décidé de revoir à la hausse la tarification liée au service de l'eau augmentation de 0.10 € par m3.

Ainsi, afin d'équilibrer le budget il est proposé que le budget principal verse à titre exceptionnel une subvention d'équilibre de **16 125 €** au budget de l'eau.

Lors de la commission de finances du 30 mars 2022, une réflexion a été menée sur le budget Transport Scolaire. En effet, la régularisation des charges de personnel pour 2 ans ainsi que l'impossibilité de passer la subvention d'équilibre initialement prévue a entraîné un déficit exceptionnel sur le budget de fonctionnement à hauteur de 32 306.87 €

C'est pourquoi cette même commission a émis un avis favorable pour procéder à titre exceptionnel, pour l'exercice 2022, à un virement du budget principal au budget TRANSPORT SCOLAIRE

Par ailleurs, les recettes générées par ce service ne permettent pas d'équilibrer ce budget annexe. La municipalité ayant opté pour une délégation du service par un acteur privé, ce budget annexe est voué à être intégré au budget principal dès 2023.

Ainsi, afin d'équilibrer le budget il est proposé que le budget principal verse à titre exceptionnel une subvention d'équilibre de **47 868 €** au budget Transport Scolaire.

#### A/ Budget commune

Philippe Ansquer rappelle le passage à la nomenclature comptable M57 dès l'année 2022 pour le budget de la commune.

Stéphane Barré a des interrogations sur l'utilité de l'achat d'un nouveau tracteur et d'un second véhicule.

Véronique Hamelle revient sur le budget alloué au matériel informatique et souhaite savoir si l'équipement pour la 3<sup>ème</sup> personne est inclus.

Philippe Ansquer et Alain Guéguen s'accordent pour dire que c'est un budget primitif, que des propositions sont émises mais qu'elles feront l'objet de discussions au cœur des commissions correspondantes pour une proposition en Conseil Municipal.

Stéphane Barré intervient au nom de Christine Huiban pour laquelle il a procuration : elle aurait souhaité que le sujet de la vidéo protection soit abordé avant de l'inscrire au budget. En réponse, Anthony Page prend un nouvel exemple pour illustrer le principe de budgéter un projet au budget primitif et l'inscrire à l'ordre du jour de la commission correspondante pour avis avant décision du Conseil Municipal.

Stéphane Barré émet la crainte des voter pour des projets dès l'adoption du budget primitif sans l'avoir évoqué en commission puis en Conseil.

Philippe Ansquer et Alain Guéguen rappelle le principe que les différentes options seront étudiées en commission avant une présentation à l'équipe municipal pour délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de voter à la majorité le budget commune (1 abstention : Stéphane Barré, 1 vote contre, Christine Huiban)

#### B/ Budget eau

Philippe Ansquer rappelle que le transfert de compétence en matière d'eau et d'assainissement entrainera le transfert à la fois de l'actif et du passif.

Aucune remarque n'est formulée sur le budget de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de voter à l'unanimité le budget eau

#### C/ Budget assainissement

Aucune remarque n'est formulée sur le budget de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de voter à l'unanimité le budget assainissement

#### D/Budget transport scolaire

Aucune remarque n'est formulée sur le budget transport scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de voter à l'unanimité le budget transport scolaire

#### E/Budget lotissement du Guip

Aucune remarque n'est formulée sur le budget du lotissement du Guip.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- décide de voter à l'unanimité le budget du lotissement du Guip

#### F/Budget lotissement du Rest « Hameau du Verger »

Aucune remarque n'est formulée sur le budget du lotissement du Rest « Hameau du verger »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- décide de voter à l'unanimité le budget du lotissement du Rest « Hameau du verger »

### **6 / Questions diverses et d'actualité :**

Philippe Ansquer revient sur la tenue du repas du budget qui pourrait avoir lieu le 29 avril prochain.

Sur le principe, Stéphane Barré estime qu'il ne devrait plus garder son appellation « vote du budget » s'il a lieu à une période postérieure à la séance consacrée au vote des budgets.

Philippe Ansquer rappelle le contexte dans lequel l'équipe municipale s'est installée et propose de se réunir autour d'un repas avec les Elus, le personnel et les « officiels »

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses abordées, la séance est levée à 22 H 40.